

RAPPORT
N° 2009/E7/247

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**APPROBATION DE LA PHASE « PROJET » (PRO)
DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES
A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS, DES VRD
ET DES ESPACES VERTS DU NOUVEAU CAMPUS
DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Approbation de la phase « projet » (PRO) des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces verts du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la consultation des travaux.

1 - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le projet est inscrit au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche approuvé par délibération du 19 décembre 2003 et conforme au programme prévisionnel des investissements soumis à l'Assemblée de Corse le 5 février 2004.

La mission qui sera confiée au maître d'œuvre portera sur la réalisation de l'aménagement, des VRD et des espaces verts du nouveau campus (56 000 m²) de l'Université de Corse à Corte.

Plus précisément, l'opération consiste à concevoir et réaliser les aménagements de terrain, de voirie et de réseaux divers qui intégreront :

- plusieurs parcs de stationnement paysager,
- des espaces extérieurs correspondant aux voiries, cheminements piétons, traitements paysagers et activités de plein air.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 9 800 000 € HT (valeur mars 2006) dans le cadre de l'appel d'offres.

Les études « d'Avant-projet » (AVP), ont été approuvées par le Président du Conseil Exécutif de Corse le 30 septembre 2008 et le montant prévisionnel des travaux porté à 10 777 000 € HT (valeur mars 2006).

2 - Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de l'Assemblée de Corse, les études de « Projet » relatives à la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces verts du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte, remises par le maître d'œuvre le 4 novembre 2009, d'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération (octobre 2009) et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

3 - Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 10 777 000 € HT soit 11 639 165 € TTC.

Ce coût est établi sur la base des conditions économiques du mois de mars 2006 (base appel d'offres).

Afin de le ramener aux conditions économiques du mois d'octobre 2009, il a été appliqué l'actualisation prévue au marché.

Le coût actualisé à octobre 2009 est de 12 364 941 € HT soit 13 354 136 € TTC.

L'estimation prévisionnelle des travaux annoncée par le maître d'œuvre, s'élève à 12 550 000 € HT (valeur octobre 2009), ce qui correspond à une augmentation de 1,49 % du coût prévisionnel des travaux arrêté lors de la validation de la phase avant-projet.

4 - Bilan prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à ce jour (voir bilan financier de octobre 2009 annexé au présent rapport) à 15,7 M€ HT, soit 17,1 M€ TTC.

Ce bilan comprend les marchés d'études et de travaux, une provision pour aléas et imprévus égale à 5 % du montant des travaux, ainsi qu'une provision pour les révisions de prix.

5 - Echancier de réalisation

Dès que l'Assemblée de Corse aura validé les dispositions du présent projet, l'opération entrera dans la phase de passation des marchés de travaux et se poursuivra, selon l'échéancier suivant :

- mise au point du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) : 0,5 mois
- consultation des entreprises et passation des marchés : 6 mois
- réalisation des travaux : 28 mois
- réception et mise en service : 2 mois

Compte tenu du planning, ci-dessus, la livraison du campus peut être envisagée courant 2013.

6 - Conclusion

En application de l'article L. 4424.4 du Code des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante :

- approuve les études de « Projet » relatives à l'aménagement du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte, telles que décrites dans le présent rapport ;
- approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération fixé à 15,7 M€ HT, soit 17,1 M€ TTC tel que détaillé dans le présent rapport ;

- autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

**REALISATION DES AMENAGEMENTS, DES VRD ET DES ESPACES VERTS DU
NOUVEAU CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(OCTOBRE 2009)**

Assistance à maîtrise d'ouvrage	70 000,00 €
Contrôle technique et SPS	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	670 000,00 €
Travaux	12 550 000,00 €
Aléas et provision pour actualisations et révisions de prix pour livraison prévue 2013	2 300 000,00 €
Divers : constitution de dossiers, relevés complémentaires, insertion presse	80 000,00 €
TOTAL	15 700 000,00 € HT Soit 17 100 000,00 € TTC

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PHASE « PROJET » DES ETUDES RELATIVES
A L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CAMPUS DE L'UNIVERSITE
DE CORSE A CORTE**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 04/09 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 approuvant la réalisation des aménagements, des VRD et des espaces verts du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la phase « Projet » des études relatives à l'aménagement du nouveau campus de l'Université de Corse à Corte, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant de l'opération fixée à 15,7 M€ HT, soit 17,1 M€ TTC, détaillé dans le bilan financier du rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA